

SPORTS

hockey sur gazon élite féminine

13/09/2021

Un premier match facile pour Cambrai face au promu Marcq

S. HuyonS. Huyon



Lahlah et les Cambrésiennes ont bien lancé leur saison. Photo vds

P our leur premier match de la saison à domicile, les Cambrésiennes ont signé un large succès face au promu Marcq, en montrant déjà de belles capacités notamment sur le plan offensif.

Dès l'entame du match, elles prirent le jeu à leur compte, poussant leurs adversaires à la faute dans le cercle. Ainsi sur corner, après trois premières tentatives, Querleu trouvait Bracq pour l'ouverture du score puis, sur le suivant, Lahlah, qui doublait la mise.

Cambrai continuait sur sa lancée à l'image d'Alessi, qui réalisait un très joli numéro le long de la ligne de but pour ouvrir son compteur. Puis Lahlah ajoutait deux autres buts dans la foulée, l'un du revers, l'autre à la suite d'une percée plein axe de Wiart. Après la pause, les Cambrésiennes revenaient avec les mêmes intentions. Alessi permettait à Lansiaux de finir le travail. Puis, c'était au tour de Querleu de trouver le cadre facilement. Alors qu'il restait 20 minutes à jouer, les partenaires de Caroline Durachta allaient se montrer moins précises face à des Marcquoises mieux placées et plus présentes dans les duels. Les filles du polo auraient même pu sauver l'honneur en fin de match. « Ce que je retiens, c'est le dernier quart-temps où l'équipe s'est montrée plus agressive », nota Thierry Richez, l'entraîneur du polo précisant que son objectif, cette saison, est de faire progresser son groupe, en particulier les jeunes (cinq U16 présentes ce week-end). Pour Lahlah, côté CHC, « le match n'a pas été pris à la légère. On est rentré très vite dans le match pour imposer notre jeu, travailler les schémas, faire tourner l'effectif. C'est une bonne prestation pour une reprise ».

Cambrai - Marcq-en-Barœul : 7-0 (5-0).

Arbitres : MM. Guénolé et Rogiez.

Buts : Bracq (11 e), Lahlah (18 e , 22 e , 23 e), Alessi (20 e), Lansiaux (37 e), Querleu (42 e).

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)